



**Décision n° 2016-DC-0560 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juin 2016
relative au montant prévisionnel pour 2017 des produits de la taxe relative
aux installations nucléaires de base, de ses taxes additionnelles et de la contribution
spéciale pour la gestion des déchets radioactifs**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L 592-18 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire homologué par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 4 ;
- Vu la décision n° 2016-DC-0538 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2015 ;

Après avoir pris connaissance du résultat du recouvrement pour l'année 2016 des taxes sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles qui s'établit à :

- taxe INB : 576 815 329,63 €,
- taxes additionnelles : 145 920 700 €,
- contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs : 134 060 000 €,

Considère que, sur les bases du recouvrement réalisé au titre de l'année 2016 et de l'évolution de la situation réglementaire des INB intervenue depuis le 1^{er} janvier ou prévisible d'ici la fin de l'année 2016, le montant du recouvrement des taxes considérées devrait s'établir comme suit en 2017 :

- taxe INB : 576 241 347,18 €,
- taxes additionnelles : à 140 923 500 €,
- contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs : 144 610 000 €.

Décide que ces montants prévisionnels seront communiqués au ministère des finances et des comptes publics pour la préparation du projet de loi de finances pour 2017 en vue de leur inscription dans le document « Evaluation des voies et moyens » qui récapitule les recettes attendues.

Fait à Montrouge, le 28 juin 2016.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

*Commissaires présents en séance.